



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2024_01

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE : 24/01/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents :13 Nombre de votants :18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Richard PELISSERO.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DEMI-JOURNEE LE MATIN AVEC REPAS UNIQUEMENT LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° DEL CM 04_2023_35 prise en conseil municipal le 3 juillet 2023 fixant les tarifs actuellement appliqués aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 24 janvier 2024;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer la tarification en demi-journée ALSH, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement appliqués aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement ont été fixés en juillet 2023 ;

Poursuivant sa démarche globale visant à l'amélioration dudit service et à répondre à la demande des familles, la commune de Villejust a opté pour une tarification à la demi-journée uniquement les mercredis hors vacances scolaires.

Aussi, et dans la perspective de garantir aux familles un service public de qualité, une tarification particulière a été envisagée pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs en demi-journée.

Elle sera proposée uniquement les mercredis hors vacances scolaires de 7h00 à 13h30. Le repas sera obligatoire et inclus dans le tarif.

Pour rappel, le tarif s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant.

Les parents devront venir chercher les enfants inscrits à la demi-journée après le repas entre 13h00 et 13h30.

Dans un souci de bonne organisation, le tarif journée complète sera appliqué en cas de non-respect de ces horaires.

Monsieur le Maire propose le tarif comme suit à partir du 1^{er} mars 2024 :

DEMI-JOURNEE MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	TARIF / ENFANT
DE 7H00 à 13H30	11 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tarif ALSH demi-journée à 11 € par enfant.

DIT que la demi-journée au centre de loisirs se fera sur réservation via l'espace famille

DIT que la demi-journée ne sera pas proposée le mercredi dans le cas d'une sortie prévue.

DIT que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} mars 2024.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/01/2024*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



[Signature]